

Initiative populaire fédérale
**«Pour le couple et la famille –
 Non à la pénalisation du mariage»**



Publiée dans la Feuille fédérale le 3.5.2011. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

La Constitution fédérale¹ est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 2 (nouveau)

² Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

N°	Nom écrire à la main et en majuscules	Prénom écrire à la main et en majuscules	Date de naissance exacte jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Important: cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au comité d'initiative: CVP/PDC/PPD/PCD, «Non à la pénalisation du mariage», Case postale 362, 3052 Zollikofen. Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées par courriel à l'adresse info@cvp.ch ou téléchargées sur www.initiativesfamilles-pdc.ch. **Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 3.11.2012**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les __ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Lieu: Date:	Sceau	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)
---	-------	--

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Darbellay Christophe, Le Perrey, 1921 Martigny-Croix; Schwaller Urs, Rossackerstrasse 4, 1712 Tafers; Binder Marianne, Müntzbergstrasse 21, 5400 Baden; David Eugen, Marktgasse 20, 9000 St. Gallen; de Buman Dominique, Place de Notre-Dame 12, 1700 Fribourg; Frey Tim, Freiensteinstrasse 6, 8032 Zürich; Glanzmann-Hunkeler Ida, Feldmatt 41, 6246 Altishofen; Graber Konrad, Amlehnhalde 18, 6010 Kriens; Häberli-Koller Brigitte, Im Furth, 8363 Bichelsee; Hany Urs, Chileweg 8, 8155 Niederhasli; Meier-Schatz Lucrezia, Haus zum Bädli, 9127 St. Peterzell; Pedrazzini Luigi, Sentiero alle coste 1, 6600 Solduno; Pfister Gerhard, Gulmstrasse 55, 6315 Oberägeri; Romano Marco, Via Carlo Pasta 21, 6850 Mendrisio; Seydoux Anne, Rue du Mont-Terri 15, 2800 Delémont.